



EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le dix huit avril à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le douze avril deux mille seize, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : Mme PINEAU Florence, M. MOREAU Yannick, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, Mme BALADRE Martine, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme RIMBAUD Christelle, M. AVRIL Simon ayant donné respectivement pouvoir à M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme BOSSARD Françoise, Mme BALADRE Martine.  
M. BLANCHARD Alain, M. BERNARD Régis.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AUGRY Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

**Délibérations 1-1-36 à 9-1-45**

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	31

-----

Madame PINEAU Florence, Maire, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le vingt avril deux mille seize.

-----

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence PINEAU, Maire, a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

-----



## 1. Commande Publique

### 1.1. Marchés publics :

#### 1.1.36 Construction d'une Médiathèque : avenant de transfert pour le lot 1 - terrassements VRD.

Dans le cadre d'une opération de cession de sa branche d'activité "travaux publics et particuliers routiers – travaux de voirie réseaux distribution – travaux de préparation de site et de terrassement préalables et accessoires aux travaux routiers", la société MERCERON TP a procédé à la cession de son fonds de commerce Terrassements travaux routiers VRD au profit de la société CHARIER TP Ouest Vendée.

L'avenant a pour objet de transférer le marché confié primitivement à la société MERCERON TP à la société CHARIER TP.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

-----

## 1. Commande Publique

### 1.1. Marchés publics :

#### 1.1.37 Aménagement de l'Avenue du 08 mai 1945 : attribution des marchés.

La Ville d'Olonne sur Mer a décidé de procéder au réaménagement complet de l'avenue principale de la Commune sur une longueur de 5,5 km. Cet axe essentiel et central du schéma routier est composé de l'Avenue François Mitterrand, la Rue des Sables et la Rue du 08 mai 1945, objet de la présente délibération.

Le détail du projet de requalification de ce tronçon de 650 ml est précisé dans le document.

Le document précise également les tranches et le coût prévisionnel des travaux.

Après analyse des offres et avis favorable de la Commission Marchés réunie le 25 mars 2016, il est proposé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : COLAS Centre Ouest – rue Farman – 85180 Le Château d'Olonne pour un montant de 432 425,33 euros HT pour la tranche ferme, de 417 574,67 euros HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 850 000 euros HT.
- Lot 2 : ID VERDE – Chemin du Pas – BP611– 85300 Challans pour un montant de 26 812,15 euros HT pour la tranche ferme, de 29 162,72 euros HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 55 974,87 euros HT.



Le Conseil Municipal :

➤ moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)

- procède à l'attribution du marché de travaux,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Documents d'urbanisme :

#### 2.1.38 Approbation de la modification simplifiée du PLU.

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification simplifiée du PLU et décidé des modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le document transmis détermine la procédure de mise à disposition opérée.

Vis-à-vis de celle-ci, on peut constater :

- Le registre mis à disposition du public comporte 4 observations relatives au règlement de la zone UH : 2 pour les nouvelles dispositions augmentant de 20 % l'emprise au sol des constructions dans les unités foncières de 2 à 5000 m<sup>2</sup>, limitée à 10 % par la modification 4-5 du PLU,
- Le dossier mis à disposition du public comporte les avis de la Région des Pays de la Loire, du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne chargé du SCoT et de la Communauté de Communes des Olonnes qui observent :
  - L'absence d'intégration des articles 15 et 16 au règlement du PLU,
  - Un problème de tracé dans les limites des secteurs UE et UEn du pôle numérique,
  - Des modifications sur les règles de stationnement impactant le permis d'aménager délivré le 24/12/2013.

Au préalable, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de Mer) a exprimé les observations suivantes qui ont donné lieu à la modification du dossier, afin de donner au public la vision réelle du changement apporté au PLU, un an après la dernière modification approuvée le 26 janvier 2015 :

- Le déplacement d'un emplacement réservé, aussi positif qu'il soit à l'égard des propriétaires concernés, ne relève pas de la procédure de modification simplifiée, l'erreur graphique remontant à 2011,
- Les augmentations initialement souhaitées pour les conditions de l'emprise au sol des unités foncières déjà bâties en zone UH, doivent respecter les 20 % autorisés par l'article L153-41,
- La nouvelle mise en forme du règlement du PLU ainsi que les destinations et sous destinations permettant de moduler les règles de stationnement, ne sont pas applicables aux PLU approuvés avant leur prochaine mise en révision.



Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- prend acte du bilan de la mise à disposition sus-énoncée,
- décide d'apporter au PLU les modifications suivantes :
  - Classe la parcelle longeant la route des Maraîchers en UH au lieu de 1 AU H,
  - Corrige l'OAP du village de la Bauduère omise lors de la modification 4-1 approuvée en 2012,
  - Modifie le règlement de la zone UH en respectant la cohérence de la notice et les dispositions du Code de l'Urbanisme : la hauteur en limite séparative sera limitée à 4 m au lieu de 3,5m,
- annexe au PLU conformément à l'arrêté préfectoral du 24/12/2015, la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz, correspondant au tracé de la canalisation GRT Gaz du Poste de la Rue Ernest Landrieau vers Sainte Foy. Etant entendu que les effets de la servitude sont mis en œuvre dans la commune depuis la réalisation des travaux, le dossier ayant été élaboré en parallèle du PLU depuis 2006,
- délègue tous pouvoirs à Madame le Maire pour diligenter la procédure et mener à bien le dossier et les formalités de publicité et d'affichage.

-----

## 2. Urbanisme

### 2.1. Documents d'urbanisme :

#### *2.1.39 ZAD de la Vannerie : demande de renouvellement auprès du représentant de l'Etat.*

La Communauté de Communes des Olonnes a sollicité le renouvellement de la ZAD auprès des deux communes compétentes en matière d'urbanisme, le Château d'Olonne et Olonne sur Mer. Les acquisitions étant réalisées à hauteur de 44,5 % dans le territoire olonnais, la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement sera prochainement sous périmètre de ZAC.

Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- valide le renouvellement de la ZAD de la Vannerie pour 6 années supplémentaires,
- autorise Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour ce renouvellement.

-----



## 7. Finances Locales

### 7.3. Emprunts

#### 7.3.40 Garantie d'emprunt Vendée Habitat : construction de 12 logements « Le Domaine des Chênes »,

Afin d'assurer la construction de 12 logements « Le Domaine des Chênes » situés Rue Emile Lansier, Vendée Habitat a sollicité la ville d'Olonne sur Mer pour une garantie d'emprunt de 30 % des emprunts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une durée de 40 ans, au taux d'intérêt réglementaire.

Il s'agit d'un emprunt de 990 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social.

Le document transmis détermine la démarche à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- approuve les dispositions sur le Contrat de Prêt n° 46550 signé entre l'OPH VENDEE HABITAT, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Vendée Habitat déterminant la garantie de la ville d'Olonne-sur-Mer.

-----

## 7. Finances Locales

### 7.5. Subventions

#### 7.5.41 Subventions aux associations.

Partenaire des associations, la ville d'Olonne-sur-Mer contribue financièrement au soutien du dynamisme associatif notamment grâce à l'attribution de subventions.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>SPORTS OLONNE LOISIRS</b>	<b>VOTE 2016</b>
Gym détente	700,00 €
<b>EDUCATION JEUNESSE &amp; FORMATION</b>	<b>VOTE 2016</b>
Association Sportive et Culturelle Collège Privé St Gilles	38,00 €
Les enfants de l'arc en ciel	19,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>757,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- adopte les subventions listées dans le tableau ci-dessus qui font l'objet d'une inscription budgétaire.

Il est précisé que ces subventions aux associations (article 6574), sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

-----



## 7. Finances Locales

### 7.10. Divers

#### 7.10.42 Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – décision de régularisation pour l'année 2015 et convention pour l'année 2016.

L'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage a été réformée en 2015.

Ce dispositif de soutien aux aires d'accueil vise à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Le montant de l'aide se décompose en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles par mois, soit 19 426 € pour l'année 2016,
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, soit 5 223,98 € pour l'année 2016.

Afin de percevoir l'aide pour l'année 2016, il convient de procéder par voie de convention annuelle.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- valide le projet de convention,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

-----

## 8. Domaines de Compétences par Thème

### 8.8. Environnement

#### 8.8.43 Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF à la Commune d'Olonne sur Mer pour la destruction et l'évacuation du bunker de Grand Pointe en forêt domaniale d'Olonne sur Mer.

Le bunker de Grand Pointe en forêt domaniale d'Olonne sur la Commune d'Olonne-sur-Mer (parcelle 24, cadastrée 578, feuille 2 section OM) risque d'être à terme fortement déstabilisé par l'érosion marine, l'ouvrage a commencé à glisser vers le Domaine Public Maritime et la plage.

L'ONF et la Commune considèrent que l'état du bunker et son évolution ne permettront plus à terme, d'assurer la sécurité des usagers.

Des travaux destinés à corriger cette situation sont nécessaires. Il est opportun de démolir le bâtiment et d'assurer son évacuation.

Compte-tenu de la nature du projet, les parties conviennent de désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération et d'en définir les modalités par la présente convention.

Le document transmis détermine les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.



Le montant des travaux est évalué à la somme de 110 224,22 € HT soit 132 269,07 € TTC.

Les services de l'Etat devraient octroyer une aide financière de l'ordre de 80 % par l'intermédiaire de la DETR. Les 20 % restant seront supportés sur fonds propres de la Ville.

Une demande de financement sera transmise aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- valide le projet de convention,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR auprès des services de l'Etat,
- autorise Madame le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

-----

## 8. Domaines de Compétences par Thème

### 8.9. Culture

#### 8.9.44 Convention de partenariat avec l'association Show Parade MBO (Marching Band Olonnais)

Depuis la création de l'association Show Parade MBO en 2011, la ville d'Olonne sur Mer accompagne le développement et encourage les initiatives de cette association olonnaise.

En contrepartie, l'association Show Parade MBO participe à la vie locale de différentes manières.

La présente convention définit les modalités du partenariat mis en œuvre.

Le Conseil Municipal :

➤ moins 2 voix contre (Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric)

- valide le projet de convention,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

-----



## 9. Autres Domaines de Compétences

### 9.1 Autres Domaines de Compétences de la Commune

#### 9.1.45 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenants à la convention avec le représentant de l'Etat.

La commune d'Olonne-sur-Mer par délibération du 11 décembre 2015 a décidé de changer d'opérateur et d'adhérer au syndicat mixte e-collectivités pour la télétransmission de ses actes dématérialisés,

Le changement d'opérateur nécessite la signature de deux avenants avec le Préfet de la Vendée afférents :

- actes soumis au contrôle de légalité,
- documents budgétaires.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer un premier avenant à la convention avec le Préfet de Vendée suite au changement d'opérateur de télétransmission,
- autorise Madame le Maire à signer un second avenant à la convention pour la télétransmission des documents budgétaires.

-----

#### Décisions :

**D2016-09 du 10 mars 2016 :** Aire d'accueil des grands rassemblements saisonniers des gens du voyage - Tarif

**D2016-10 du 14 mars 2016 :** Contrat d'optimisation de la fiscalité locale – locaux affectés à l'habitation – diagnostic fiscal des bases

**D2016-11 du 14 mars 2016 :** Contrat d'optimisation de la fiscalité locale – analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité - gestion des droits des tiers

**D2016-12 du 14 mars 2016 :** Contrat d'optimisation de la fiscalité locale – analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité – exonérations et impositions à tort

**D2016-13 du 14 mars 2016 :** Contrat d'optimisation de la taxe de séjour

**D2016-14 du 24 mars 2016 :** Mission d'assistance relative à la fusion des villes des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer

**D2016-15 du 8 avril 2016 :** Conception, fabrication et pose de vitraux à l'Eglise Notre Dame

**D2016-16 du 11 avril 2016 :** Bail dérogatoire EID Atlantique

**D2016-17 du 11 avril 2016 :** Bail dérogatoire AEPV FILOCHE EIRL





**D2016-18 du 11 avril 2016** : Convention de mise à disposition de terrains par Madame Monique RENELLEAU et Monsieur Guy GAUMET

**D2016-19 du 11 avril 2016** : Convention d'indemnisation pour perte de récolte – EARL RAVON

Olonne sur Mer, le 19 avril 2016

Florence PINEAU



Maire d'Olonne sur Mer